

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**ELECTIONS AU CONSEIL DU DEPARTEMENT IRES DE L'UFR SCIENCES D'AIX-
MARSEILLE UNIVERSITE**

SCRUTIN DU 1^{er} MARS 2023

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil du département IRES de l'UFR SCIENCES en date du 30 janvier 2023 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants du Collège **B** au conseil du département IRES, qui aura lieu **mercredi 1^{er} mars 2023 de 09 h 00 à 17 h 00**, la liste de candidatures suivante a été déclarée recevable :

- Liste des enseignants du primaire et secondaire

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR SCIENCES et les bureaux de vote concernés par l'élection ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR SCIENCES.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR SCIENCES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08/02/2023

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'UFR SCIENCES**




Laurence MOURET